

Niederanven, le 13 janvier 2022

AVIS AU PUBLIC

Conformément à la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public, que par décision du Ministre ayant dans ses attributions le Travail du 28 décembre 2021 (Autorisation N° **1/2016/0375/160 déroq.**) la société **LUXTRAM S.A.** a obtenu l'autorisation relative à *une dérogation dans le cadre de l'exploitation de son centre de remisage et de maintenance à Luxembourg-Kirchberg.*

Le dossier est déposé pour inspection à la mairie de Niederanven, 18, rue d'Ernster, L-6977 Oberanven à partir du 13 janvier 2022 pendant 40 jours.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 susmentionnée, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la Constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours à partir du jour de la publication de la présente décision.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

Raymond Weydert



pour le secrétaire empêché,
le secrétaire adjoint,

Laurent Schlammes

Niederanven, le 13 janvier 2022

AVIS AU PUBLIC

Conformément à la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public, que par décision du Ministre ayant dans ses attributions le Travail du 4 janvier 2022 (Autorisation N° **1/2018/0619/149**) la société **JP MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A.** a obtenu l'autorisation relative à *une modification non-substantielle des bâtiments A & C du complexe immobilier « EBBC » situé à Senningerberg, 6, route de Trèves*

Le dossier est déposé pour inspection à la mairie de Niederanven, 18, rue d'Ernster, L-6977 Oberanven à partir du 13 janvier 2022 pendant 40 jours.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 susmentionnée, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la Constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours à partir du jour de la publication de la présente décision.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

Raymond Weydert



pour le secrétaire empêché,
le secrétaire adjoint,

Laurent Schlammes